

L'eau'bservatoire

DU SAGE ARGUENON - BAIE DE LA FRESNAYE

LOI LABBÉ AU 1^{ER} JANVIER 2019 : ZÉRO PHYTO POUR LES PARTICULIERS

Le 6 février 2014, la loi Labbé, visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires (pesticides) sur le territoire national, a été adoptée. Elle concerne les modalités d'utilisation et de vente de ces produits.

RAPPEL (POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

Interdiction depuis le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur certains espaces. A l'exception des produits de bio contrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque.

POUR LES PARTICULIERS « JARDINIERS AMATEURS »

Interdiction à partir du 1^{er} janvier 2019 d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires (Pesticides), à l'exception des produits de bio contrôle et des produits utilisables en agriculture biologique.

PRODUITS NON CONCERNÉS PAR L'INTERDICTION

PRODUITS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Ce sont exclusivement des produits d'origine naturelle (animale, végétale, minérale) et donc non issus de la chimie de synthèse. Ces produits peuvent également être des produits à faible risque ou de biocontrôle.

Exemple : huile paraffinique (insecticide), soufre (fongicide), phosphate ferrique (anti-limace) ...

PRODUIT DE BIOCONTRÔLE

C'est un agent ou produit utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (macro-organismes, micro-organismes, phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale).

Exemple : acide acétique et acide pélargonique (herbicides), macro-organismes (nématodes anti-parasitaires), phéromones (insecticides).



PRODUITS QUALIFIÉS À FAIBLE RISQUE



Les produits à faible risque ne comportent pas de substances classées pour leur toxicité, ou persistantes, ou à forte bioconcentration, ou à effet perturbateur endocrinien.

Exemple : Phosphate ferrique (anti limace), Cerevisane (fongicide salade) ...

La qualité de l'eau sur 6 mois à l'Usine de Pléven

DE MARS À AOÛT 2018	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE AVANT TRAITEMENT	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE APRÈS TRAITEMENT	VALEUR MOYENNE APRÈS TRAITEMENT
NITRATES	40 mg/l	28 mg/l	24 mg/l
ISOPROTURON (DÉSHERBANT AGRICOLE)	<0,02 µg/l	<0,02 µg/l	<0,02 µg/l
AMPA (Issu de la dégradation du glyphosate)	0,05 µg/l	0,05 µg/l	0,05 µg/l

Nitrates en mg/L
Isoproturon / AMPA en µg/L



0 à 50
0 à 0,1



50-100
0,1 à 2



supérieur à 100
supérieur à 2

Source : Contrôle officiel du Ministère de la Santé (ARS Pôle Santé - Environnement ; St Brieuc)

COMMENT UN PARTICULIER PEUT SE RENSEIGNER SUR CES PRODUITS ?

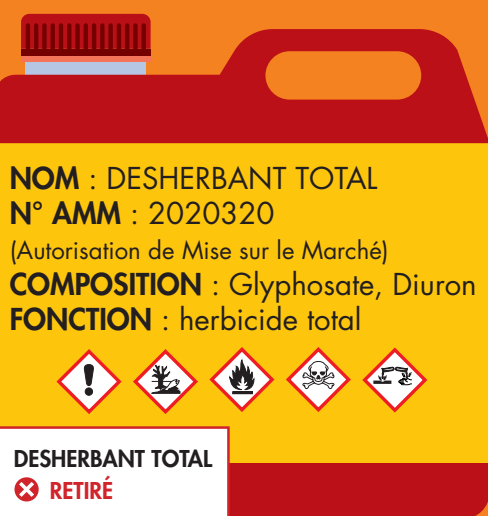
► Sur Internet : <https://ephy.anses.fr>

1^{ère} étape : je trouve le code AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) à 7 chiffres sur mon bidon et je le tape dans la barre de recherche (exemple : 2020320 ou 2020003)

2^{ème} étape : je trouve le nom du produit correspondant (Exemple : DESHERBANT TOTAL ou ANTI LIMACE)



EXEMPLE D'UN DÉSHÉRBANT TOTAL INTERDIT



Si le produit est interdit, vous verrez une fiche descriptive comme ceci.

2020320 DESHERBANT TOTAL
 ✗ **RETIRÉ**

Fonctions
 Herbicide

1^{ÈRE} AUTORISATION
 11/10/2002

ATTENTION !

Il est à éliminer en déchetterie
 Ne pas jeter vos produits inutilisables n'importe où !

EXEMPLE D'UN ANTI-LIMACE AUTORISÉ



Si le produit est autorisé, vous verrez une fiche descriptive comme ceci.

2020003 ANTI LIMACE
 ✓ **AUTORISÉ**

Seconds noms
 NEU 1165M

1^{ÈRE} AUTORISATION
 06/06/2003

Fonctions
 Molluscicide

L'autorisation pour les particuliers nécessite d'avoir le logo EAJ (brouette) + le logo UAB ou le logo biocontrôle

- EAJ : Emploi autorisé dans les jardins (particuliers)
- UAB : Utilisable en Agriculture Biologique
- Produit de biocontrôle

COMMENT L'ÉLIMINER ?

► Lieux de collecte des produits et emballages vides pour les particuliers



- Déchetterie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
- Déchetterie de Planguenoul
- Déchetterie de Plancoët
- Déchetterie de La Landec
- Déchetterie de Broons
- Déchetterie de Malignon

Tirage : 15 000 exemplaires (ensemble des foyers du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye)
 Rédaction-contact : Julian Brut, Technicien SAGE et Bassin versant
 Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre - La Ville Hatte - 22130 pléven, tél : 02 96 84 49 10
 Direction de la Publication : Michel RAFFRAY (Président du SMAP), Daniel BARON (Président de la CLE du SAGE)
 Conception : Eole Communication - Impression : Imprimerie Morvan-Fouillet



www.smapp22.fr

Adressez nous vos remarques à : smapp.pleven@wanadoo.fr

